

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°55-11-1919 Arrêté du 3 novembre 1919 promulguant le décret du 1er octobre 1919 portant création d'une indemnité d'absence temporaire en faveur des officiers et sous-officiers déplacés temporairement avec une troupe aux colonies.

n°55-11-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 novembre 1919

Numéro JO
n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro
30 novembre 1919

VISAS

| Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1845 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er octobre 1919 portant création d'une indemnité temporaire en faveur des officiers et sous-officiers à solde mensuelle, déplacés temporairement avec une troupe aux colonies

Vu l'instruction pour l'application du décret du 1er octobre portant création d'une indemnité d'absence temporaire

Vu les textes des dits décrets et instruction insérés au journal officiel de la République Française du 9 octobre 1919 (page 41116)

Sur la proposition du commandant des troupes et l'avis conforme du secrétaire général du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué & la Côte Française des Somalis pour y être appliqué selon ses forme et teneur, le décret du 13 octobre 1919 portant création d'une indemnité d'absence temporaire en faveur des officiers et 'sous-officeiers à solde mensuelle déplacés temporairement avec une troupe aux colonies,

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de ta Colonie.

A.Lauret